

2 septembre 2020

Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 300 francs, destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

La Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a été fondée en 1975 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF), la Fondation ch pour la collaboration confédérale, la Confédération et une majorité des cantons. Elle réunit des représentants de la Confédération, de tous les cantons, de la Principauté du Liechtenstein ainsi que de nombreuses villes et communes, dont la Ville de Genève.

En vertu de ses statuts, la CSI est une collectivité de droit public à capacité juridique limitée, dont le siège est à Berne.

Son objectif est de promouvoir la coopération entre les collectivités publiques en matière de digitalisation de l'administration.

Le 20 juin 2018, la CSI a fondé eOperations Suisse SA avec un capital-actions de 100 000 francs et une réserve de capital de 200 000 francs et a souscrit la totalité des 1000 actions d'une valeur nominale de 100 francs. Sa création avait été approuvée au préalable par les délégués de la CSI, par l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et par la Confédération. La CSI était l'unique actionnaire de la société au moment de sa création, mais la Confédération, les cantons et les grandes villes sont invités à devenir actionnaires d'eOperations Suisse SA. Les particuliers ne peuvent pas acquérir des actions. Le développement d'eOperations Suisse est un projet faisant partie du plan stratégique conjoint de la Confédération et des cantons pour E-Government Suisse.

La société eOperations Suisse SA a été créée dans le but de fournir à la Confédération, aux cantons et aux communes des prestations de services liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Elle collecte les besoins des collectivités publiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et est ensuite amenée à réaliser des appels d'offres. Seules les collectivités publiques actionnaires de la société pourront utiliser les prestations adjudgées au terme de ces appels d'offres communs. L'objectif de ces achats communs est de gagner en efficacité en faisant économiser du temps et de l'argent aux collectivités publiques actionnaires.

Les 84 actionnaires d'eOperations Suisse SA sont les suivants:

- tous les cantons;
- 44 villes et communes, dont Zurich, Berne, Fribourg, Lugano, Lucerne, Nyon, Montreux, Sion et Lausanne;
- 14 organisations de cantons et de communes, dont l'ACG, le GIAP et le SIACG.

L'organe de révision d'eOperations Suisse SA est le Contrôle fédéral des finances.

Un premier appel d'offres portant sur des prestations de téléphonie fixe et mobile ainsi que sur l'accès haut débit à Internet a été lancé le 22 mai 2020 par eOperations Suisse SA.

La Ville de Genève, représentée par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), s'est déjà engagée à participer à cet appel d'offres.

Il est cependant impératif, à cette fin, que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA avant l'adjudication des prestations, prévue pour le mois de novembre 2020.

Estimation des coûts

La Ville de Genève devra verser un montant de 300 francs pour acquérir une action d'eOperations Suisse SA.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cet objet n'est pas prévu dans le PFI.

Délai de réalisation

La Ville de Genève a jusqu'au 4 novembre 2020 pour devenir actionnaire d'eOperations Suisse SA et pouvoir ainsi bénéficier des résultats du premier appel d'offres lancé par cette société.

Budget de fonctionnement

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation des charges financières annuelles.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la délibération est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: ouverture d'un crédit pour un montant total de 300 francs, destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Achat d'une action de la société eOperations Suisse SA	300	100%
Coût total du projet TTC	300	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Dir. des systèmes d'information et de communication

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le budget de fonctionnement	0
---	----------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	300	0	300
Totaux	300	0	300

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 francs destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Vu la nature de cette acquisition, celle-ci ne donne pas lieu à amortissement.